



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux

Le : jeudi 17 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X			
AENCIO Aude		X		
HOUSSIN Matthieu		X		
FENES Dorine	X			
REIGNIER Henri	X			
BENAZETH Frédérique	X		VANROELEN Corinne	
LABENC Ghislaine	X			
GALY Guy	X		JAMBERT Guy	
COMTE Henri	X			
JAMBERT Didier		X		GALY Guy
BARUCH Claire	X		BRAU Anne-Lise	
JEHN Jean-Bernard	X			
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise		X		BARUCH Claire
FENES Raymond		X		BARLAUD Ludovic
REGNAULT Michèle		X		BARLAUD Ludovic
BARLAUD Ludovic	X		FENES Raymond REGNAULT Michèle	
FOUGERES Benjamin	X			
VANROELEN Corinne		X		BENAZETH Frédérique

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Henri REIGNIER désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1 / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

1.1.Approbation des comptes administratifs 2021 des budgets annexes

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote et Madame Dorine FENES prend la présidence de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame Dorine FENES, 3^{ème} adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2021** dressés par Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget lotissement La Massalo – DM N°2022/08

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget lotissement MONTPLAISIR – DM N°2022/09

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	94 949,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 949,59 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	94 949,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 949,59 €	0,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	94 949,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 949,59 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	94 949,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 949,59 €	0,00 €

Budget ATELIER RELAIS – DM N°2021/10

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 378,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 378,35 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	8 879,55 €	8 980,28 €	1 661,48 €	10 941,20 €	10 541,03 €	19 921,48 €
TOTAUX	14 257,90 €	8 980,28 €	1 661,48 €	10 941,20 €	15 919,38 €	19 921,48 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	14 257,90 €	8 980,28 €	1 661,48 €	10 941,20 €	15 919,38 €	19 921,48 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5 277,62 €	0,00 €	0,00 €	9 279,72 €	0,00 €	4 002,10 €

Budget PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE - DM N°2021/11

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	81 463,65 €	0,00 €	10 803,16 €	0,00 €	92 266,81 €
Opérations de l'exercice	41 132,77 €	38 735,65 €	62 737,75 €	76 516,35 €	103 870,52 €	115 252,00 €
TOTAUX	41 132,77 €	120 199,30 €	62 737,75 €	87 319,51 €	103 870,52 €	207 518,81 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	41 132,77 €	120 199,30 €	62 737,75 €	87 319,51 €	103 870,52 €	207 518,81 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	79 066,53 €	0,00 €	24 581,76 €	0,00 €	103 648,29 €

Budget RÉSIDENCE LES HAUTS DU ROC - DM N°2021/12

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 746,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 746,94 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	37 489,72 €	51 749,55 €	15 898,68 €	70 458,62 €	53 388,40 €	122 208,17 €
TOTAUX	39 236,66 €	51 749,55 €	15 898,68 €	70 458,62 €	55 135,34 €	122 208,17 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	39 236,66 €	51 749,55 €	15 898,68 €	70 458,62 €	55 135,34 €	122 208,17 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	12 512,89 €	0,00 €	54 559,94 €	0,00 €	67 072,83 €

Budget Site abbatial - DM N°2021/13

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	123 077,93 €	113 077,93 €	123 077,93 €	113 077,93 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	123 077,93 €	123 077,93 €	123 077,93 €	123 077,93 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	123 077,93 €	123 077,93 €	123 077,93 €	123 077,93 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **Vote** et **arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus **à la majorité**.

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	3 voix Ludovic BARLAUD Raymond FENES Michèle REGNAULT

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

1.2.Affectation des résultats 2021 Budget Atelier Relais – DM N°2022/14

11 081 Code INSEE	<h1 style="margin: 0;">Caunes-Minervois</h1>	CA 2021
Budget Annexe Atelier Relais		31802

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire le 17 février 2022 sous la présidence de monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent
fonctionnement : 9 279,72 €
un déficit de
fonctionnement : 0,00 €

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Contre 0 Pour 17

DM N°2022/14

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-5 378,35 €		100,73 €	Dépenses	0,00 €	-5 277,62 €
				0,00 €		
FONCT	8 980,28 €	8 980,28 €	9 279,72 €	Recettes		9 279,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	9 279,72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 277,62 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	4 002,10 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	9 279,72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

**1.3.Affectation des résultats 2021 Budget Résidence les hauts du Roc – DM
N°2022/15**

11 081 Code INSEE	Caunes-Minervois	CA 202
	Budget Résidence les Hauts du Roc	32203

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni en session ordinaire le 17 février 2022 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent fonctionnement 54 559,94 €
de:
un déficit de fonctionnement 0,00 €
de:

Nombre de membres en exercice : 1
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Contre 0 Pour 17

DM N°2022/15

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 746,94 €		14 259,83 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	12 512,89 €
				0,00 €		
FONCT	50 430,06 €	50 664,78 €	54 559,94 €	Recettes		54 559,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2021	54 559,94 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		54 559,94 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		54 559,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2021	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

1.4.Vote des comptes de gestion 2021 des budgets annexes – DM N°2022/16-17-18-19-20

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES s'être fait présenter les budgets annexes (Lotissement LA MASSALO – Lotissement MONTPLAISIR - Atelier relais – Photovoltaïque – Résidence les Hauts du Roc – Site abbatial) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif des restes à payer.

APRES avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 de ces mêmes budgets annexes.

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que toutes les écritures sont régulières.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

1.5.Vote des budgets primitifs 2022 des budgets annexes

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT Maire.

APRES s'être fait présenter les projets de budgets annexes approuvés par groupe de travail en charge des finances publiques ;

APRES en avoir délibéré

VOTE le budget annexe

Section de fonctionnement : au niveau du chapitre

Section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération

VOTE à l'unanimité

Budget lotissement La Massalo – DM N°2022/21

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	63 000€	63 000€
Sect. D'investissement	63 000€	63 000€
TOTAUX	126 000€	126 000€

Budget lotissement MONTPLAISIR – DM N°2022/22

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	130 700€	130 700€
Sect. D'investissement	130 700€	130 700€
TOTAUX	261 400€	261 400€

Budget ATELIER RELAIS – DM N°2022/23

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	11 000€	11 000€
Sect. D'investissement	18 900€	18 900€
TOTAUX	29 900€	29 900€

Budget PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE – DM N°2022/24

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	100 581.76€	100 581.76€
Sect. D'investissement	117 802.18€	117 802.18€
TOTAUX	218 383.94€	218 383.94€

Budget RÉSIDENCE LES HAUTS DU ROC – DM N°2022/25

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	69 000€	69 000€
Sect. D'investissement	111 000€	111 000€
TOTAUX	180 000€	180 000€

Budget Site abbatial

Ajourné

1.6.Carcassonne Agglo : approbation du rapport de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) – DM N°2022/26

- Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Vu** le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;
- Vu** la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;
- Vu** la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;
- Vu** le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
846.49€	241 482.49€

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président **et APRES** en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;

FIXE le montant de l'attribution de compensation 2022 à 241 482.49€ ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

2 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Organisation du temps de travail – DM N°2022/27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

VU la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;

VU la délibération municipale en date du 15 janvier 2002 portant mise en place de ARTT

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

CONSIDÉRANT que La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour aux 1607 heures.

Un délai de 1 an, à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelés cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudices des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises ci-dessous :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé :

- **FIXATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé selon les conditions suivantes et selon les spécificités des services :

SERVICES	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
		Au 01/01/2022
ADMINISTRATIF	D.G.S.	36 heures
	Urbanisme / paie / élections	35 heures
	Comptabilité – Gestion parc locatif	35 heures
	Affaires générales – accueil	36 heures
POLICE MUNICIPALE	Policier municipal	37 heures

TECHNIQUE	Agents des services techniques	37.5 heures
CULTUREL	Adjoint du patrimoine – abbaye	Annualisation
ENTRETIEN BÂTIMENTS	Adjoint technique	Annualisation
ÉCOLES	ATSEM	Annualisation

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail	39.5h	39h	38h	37.5h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à TC	26	23	18	15	12	6
Temps partiel 90%	23.4	20.7	16.2	13.50	10.8	5.4
Temps partiel 80%	20.8	16.1	12.6	12	9.6	4.8
Temps partiel 70%	18.2	16.1	12.6	10.50	8.4	4.2
Temps partiel 50%	13	11.5	9	7.5	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2021-1657 du 29 décembre 2021 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

• **DÉTERMINATION DU CYCLE DE TRAVAIL**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

1- SERVICE ADMINISTRATIF :

a) Agents du service administratif :

Les agents du service administratif qui regroupe, l'état civil, l'urbanisme, les élections, la comptabilité, la gestion du parc locatif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35heures sur 5 jours.

L'agent du service administratif qui regroupe l'accueil du public, les affaires générales, sera soumis à 36heures sur 5 jours.

Les heures supplémentaires effectuées donneront lieu à 6 jours de repos ARTT distincts des congés statutaires, à répartir sur l'année.

b) D.G.S :

Le Directeur Général des Services sera soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 36heures sur 5 jours. (Qui pourra être modifié selon la charge de travail)

Les heures supplémentaires effectuées donneront lieu à 6 jours de repos ARTT distincts des congés statutaires, à répartir sur l'année.

2- SERVICES TECHNIQUES :

Les agents du service technique seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37h50 heures sur 5 jours.

Les heures supplémentaires effectuées (différence entre 37^h30 et 35^h) seront compensées par des repos ARTT distincts des congés statutaires.

➤ Le nombre de jours ARTT s'élèvent à 15 jours pour l'année

Ces jours ARTT seront répartis comme suit :

- 12 jours à répartir par mois selon un calendrier
- 3 jours qui s'ajouteront aux congés statutaires

3- SERVICE POLICE MUNICIPALE :

Les agents du service police municipale seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37heures sur 5 jours.

Les heures supplémentaires effectuées donneront lieu à 12 jours de repos ARTT distincts des congés statutaires, à répartir sur l'année.

4- SERVICE CULTUREL :

Les agents du service culturel / abbaye seront soumis à un cycle de travail annualisé.

5- SERVICE SCOLAIRE :

Les agents du service scolaire, ATSEM, seront soumis à un cycle de travail annualisé.

6- SERVICE ENTRETIEN

Les agents du service entretien bâtiments, seront soumis à un cycle de travail annualisé.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- toute modalité permettant la réalisation de 7 heures de plus par an réparties sur l'année (temps fractionnés)

- **Les heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des plages horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires doivent être récupérées – elles ne sont pas rémunérées, sauf décision de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

À l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour une mise en application au 1^{er} février 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

3/ DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022

3.2. Département de l'Aude : abbaye reprise toiture de l'absidiole – DM N°2022/28

CONSIDÉRANT la constatation d'infiltrations dans le couloir amenant à la crypte ;
CONSIDÉRANT qu'après investigations, il s'avère que des lauzes de schistes sont cassées et déplacées sur le toit de l'absidiole ;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de réaliser des travaux sur cheneaux et dévégétalisations ;
CONSIDÉRANT le montant des travaux et l'intervention d'un architecte ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité à solliciter des aides complémentaires auprès du Département de l'Aude ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITE ;

DÉCIDE de déposer ce dossier auprès du Département de l'Aude ;

SOLLICITE les aides financières telles que définies dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES exprimées en € HT		RECETTES	
Poste	Montant	Origine	Montant
<u>Maîtrise œuvre</u>	3 400.00 €		
<u>Travaux:</u>			
reprise désordres toiture	6 800.00 €	subvention DRAC (40%)	6 240.00 €
dévégétalisations	3 600.00 €	subvention département (notifiée)	1 776.00 €
réparation cheneaux	1 800.00 €	subvention département (demandée)	1 760.00 €
		fonds propres	5 824 €
TOTAL :	15 600.00	TOTAL :	15 600.00

4/ Délégation du maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée par délibération n°DM2021/22 du conseil municipal en date du 8 mars 2021

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°01 du 27 janvier 2022 : acceptation du legs de Monsieur VARENNES Christophe qui par convention, lègue à la commune 128 pièces datant de l'époque préhistorique. Ce legs n'est assorti d'aucune charge ou condition particulière à l'exception que les objets devront être exposés dans un espace dédié dans une salle de l'Abbaye.
- B) Décision n°02 du 28 janvier 2022 : acceptation du legs de Monsieur VERA Jean qui, par testament remis à l'étude de Maître LANTA, notaire à Rieux-Minervois, lègue à la commune les archives, photos, livres. Ce legs n'est assorti d'aucune charge ou condition particulière. Que ces documents demeurent sur la commune pour un futur musée ou bibliothèque.
- C) Décision n°03 du 14 février 2022 : signature d'une convention de location de terrain nu auprès de Monsieur Jean-Bernard JEHN pour les besoins de son activité d'exploitation forestière.
La commune met à disposition une partie de la parcelle D 3010
Contrat d'une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} mars 2022 pour un loyer annuel de 100€.

AFFAIRES DIVERSES

- **Entretien avec le cabinet d'avocat sur le projet de lotissement**
(Hors séance publique du conseil municipal)

- **Plan Communal de Sauvegarde**
Exercice prévu le jeudi 17 mars à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché le 22 février 2022

A collection of handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are scattered across the page. Some are clearly legible, such as 'P. Binazet', 'Reynu', and 'A. Barred'. Others are more stylized and difficult to read. There are also some scribbles and marks, including a small double hash symbol '##' at the bottom left.

